DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Publié le 19/11/2026

Direction des infrastructures

Identifiant projet : 35388

Numéro définitif de l'acte :
ARNT20261118_10

ARRÊTÉ

portant réglementation de la circulation sur la RD 329/4 à Gas du 19/11/2026 au 31/05/2027

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment son article R*131-2,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4ème partie – signalisation de prescription, Livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de Gas,

Considérant que, suite à la réalisation des travaux de recalibrage, la largeur de la chaussée de la RD 329/4 est désormais supérieure à la largeur de l'ouvrage d'art AU056, il y a lieu de réglementer à titre expérimental la circulation routière sur cette voie, sur le territoire de la commune de Gas,

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sera réglementée par alternat sur la RD 329/4 du PR 3+125 au PR 3+165, sur le territoire de la commune de Gas, du 19/11/2026 au 31/05/2027. Ces alternats seront signalés par panneaux B 15 dans un sens et C 18 dans l'autre.

Les usagers en provenance de la RD 18 et se dirigeant vers Moineaux auront priorité par rapport aux usagers circulant dans le sens opposé.

Article 2 : La signalisation d'alternat sera établie conformément aux dispositions décrites dans le «manuel du chef de chantier», signalisation temporaire -routes bidirectionnelles- et sera mise en place par l'Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Pays Chartrain à sa charge et sous sa responsabilité.

Article 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur les lieux.

Article 4 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la levée de la signalisation.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de sa publication sur le site internet du Conseil départemental d'Eure-et-Loir.
Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif

d’ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) dans les mêmes délais. La juridiction administrative pourra également être saisie par la plateforme Télérecours citoyens (www.telerecours.fr).

Article 7 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental, qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire en application de l'article L 221-2 du Code des relations entre le public et l'administration.

Une copie est transmise pour exécution à :
L'agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Pays Chartrain,
M. le Maire de Gas,
M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc, 28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :
M. le Président de la Communauté de communes des Portes euréliennes d'Ile-de-France,
M. le Directeur de TRANSDEV Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, 28300 MAINVILLIERS,
M. le Directeur des Transports REMI.

Chartres, le

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,



Signé électroniquement par : Caroline DOLLEANS
Date de signature : 18/11/2026
Qualité : Cheffe de l'agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Pays Chartrain